

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026**

(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

|                                      |    |                                                  |
|--------------------------------------|----|--------------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 | L'An deux mille vingt-six et le premier          |
| Présents :                           | 30 | Octobre à dix-huit heures trente minutes, le     |
| Absents excusés ayant donné          |    | Conseil Municipal de la Commune de PERNES-       |
| procuration :                        | 3  | LES-FONTAINES, régulièrement convoqué,           |
| Absent excusé non représenté :       | /  | s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  |
| Absent non excusé :                  | /  | le lieu habituel des séances, sous la présidence |
| Votants :                            | 33 | de Monsieur Didier CARLE, Maire.                 |

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

**Pouvoir** : Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Claudine CHAUVET), Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

**Secrétaire de séance** : Pascal BREMOND**Rapporteur** : Monsieur le Maire**Approbation du procès-verbal de la précédente séance.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Locales chaque séance du Conseil Municipal donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2026 a été dressé et communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi du dossier de la séance.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Juillet 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

.../...

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026

Publiée le : 27 Octobre 2026